

Annecy, le 01 septembre 2017

Réf  
MB/N°1/2015-2016

Affaire suivie par  
Martine BESSON

Téléphone  
04 50 88 45 39

Télécopie  
04 50 51 47 36

Mail : ien.mat74@ac-  
grenoble.fr

Adresse postale et  
bureau :  
Direction des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY Cedex

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale  
chargée de mission maternelle  
A  
Mesdames les directrices, Messieurs les  
directeurs  
Mesdames, Messieurs les enseignants des  
Écoles maternelles de la Haute-Savoie  
s/c  
Mesdames les Inspectrices, Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

### **Objet : Note de service des écoles maternelles**

Cette note de service a pour objet, deux années après la mise en œuvre du programme d'enseignement de l'école maternelle programme de la maternelle, de rappeler les axes qui demandent un investissement prioritaire, pour contribuer à la construction d'une école plus efficace, plus juste et plus équitable comme définie dans la loi de refondation. Quelques recommandations d'ordre éducatif et pédagogique, intégrant les éléments d'actualité seront indiquées.

Elle présentera également le programme de formation qui sera proposé dans le département, soit en accompagnement des propositions nationales, soit en portage des modules élaborés par le pôle départemental 74 auprès des circonscriptions.

## **Références :**

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>
  
- Circulaire 2012-202 du 18-12-2012 Scolarisation des enfants de moins de trois ans  
[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=66627](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66627)
  
- Programme d'enseignement de l'école maternelle BO spécial n° 2 du 26 mars 2015  
[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=86940](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86940)
  
- Règlement intérieur des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Savoie  
[http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf\\_Reglement\\_EE\\_EM\\_publicues\\_Haute\\_Savoie\\_1014\\_oct\\_2014.pdf](http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf_Reglement_EE_EM_publicues_Haute_Savoie_1014_oct_2014.pdf)
  
- Documents ressources sur Eduscol <http://eduscol.education.fr/pid26178/ressources-pour-le-premier-degre.html>  
  
<http://eduscol.education.fr/cid73204/selection-pour-une-premiere-culture-litteraire-a-l-ecole-maternelle.html#lien1>
  
- Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège  
[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=97298](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97298)
  
- Le carnet de suivi des apprentissages des élèves  
<http://eduscol.education.fr/cid97131/suivi-et-evaluation-a-l-ecole-maternelle.html#lien1>
  
- Le modèle national de la synthèse des acquis scolaires de l'élève à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école maternelle  
[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=97260](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97260)
  
- Le programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2)  
[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=94753](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94753)
  
- *Rapport à monsieur le ministre de l'éducation nationale 2017-032 la scolarisation en petite section de maternelle MAI 2017 IGEN*  
<http://www.education.gouv.fr/cid118054/la-scolarisation-en-petite-section-de-maternelle.html>  
- *le langage oral*  
[http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/IMG/pdf/3\\_-\\_Le\\_langage\\_oral.pdf](http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/IMG/pdf/3_-_Le_langage_oral.pdf)

## **1.DES PRIORITES TOUJOURS PRESENTES**

Parmi les "quatre mesures pour bâtir l'école de la confiance" déterminées par le ministère en juin 2017, deux renvoient à l'importance et au rôle de l'école maternelle, dont l'article L. 321-2 de la loi de refondation de l'école précise que "la formation

dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre progressivement de devenir élève. Elle tend à prévenir des difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités. La mission éducative de l'école maternelle comporte une première approche des outils de base de la connaissance, prépare les enfants aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire et leur apprend les principes de la vie en société."

Deux des mesures renvoient à ces dimensions éducatives et pédagogiques :

- l'adaptation des rythmes scolaires
- la cible de 100% de réussite au CP

## **Les rythmes scolaires**

La loi de refondation, en mettant en place une nouvelle organisation de la semaine scolaire a apporté une régularité plus favorable aux apprentissages, en se basant sur le respect des rythmes chronobiologiques.

Des adaptations sont dorénavant possibles. S'il s'agit de *donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine pour répondre aux singularités de chaque contexte local, il est bien spécifié que cela doit s'effectuer " dans le souci constant de l'intérêt des enfants"*.

L'intérêt des enfants est ce qu'il convient de continuer à prioriser ! Il est double, d'ordre éducatif et pédagogique ; il renvoie à la mission principale de l'école maternelle qui est de leur donner envie d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité.

La semaine de cinq jours ainsi que l'adaptation des horaires journaliers a permis de mettre en place, dans un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales de nouvelles modalités de travail, concernant par exemple les horaires de la sieste et l'organisation du temps péri-scolaire.

Veillons à conserver les acquis de ces expériences pour que, même dans les écoles où le retour à des horaires antérieurs, les besoins physiologiques pour les plus jeunes de nos élèves restent une préoccupation qui se traduise dans les emplois du temps de cette école qui doit rester bienveillante et exigeante dans ses finalités.

On ne peut qu'insister sur la place à donner aux familles, dont l'implication dans une démarche de coéducation est fondamentale, et particulièrement pour la première année de scolarisation.

L'explicitation de ce qui se fait à l'école, l'accueil des parents au sein de la classe pour partager un moment spécifique, la transmission des productions des élèves, l'introduction des ENT contribuent à donner les clés de compréhension de ce qui se fait et se joue en terme de compétences et de savoirs, aidant ainsi tous les parents à devenir des parents d'élèves.

## **Le programme d'enseignement**

Les cinq domaines d'apprentissage établis par le programme 2015 définissent les acquisitions attendues en fin d'école maternelle.

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions,
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- Construire les premiers outils pour structurer sa pensée
- Explorer le monde

La priorité allouée au langage doit être constante, dans le tissage qu'il instaure entre

chaque domaine d'enseignement et en premier lieu le langage oral des élèves que chaque enseignant se doit de développer dans des pratiques quotidiennes dans les temps formels et informels, en mobilisant les gestes professionnels adaptés.

C'est ainsi que les fondements féconds s'installeront pour que la cible de "100% de réussite au CP" puisse se mettre en place, grâce au travail effectué par les enseignants d'élémentaire, et dans une articulation qui demande toujours à se conforter entre le cycle 1 et le cycle 2,

**Il convient toujours de rappeler que l'objectif de l'école maternelle n'est pas d'enseigner la lecture mais de « préparer les enfants à l'apprentissage de l'écrire-lire au cycle 2 » (Programme de l'école maternelle, BO spécial n° 2 du 26 mars 2015).**

Les ressources disponibles sur Eduscol continuent de s'enrichir, particulièrement sur les compétences langagières (oral et écrit) et la littérature de jeunesse.

**<http://eduscol.education.fr/cid91996/mobiliser-le-langage-dans-toutes-ses-dimensions.html>** (mise à jour en juin 2017).

Ce rappel sur les acquisitions langagières constitue un point d'appui pour la construction des progressions dans l'ensemble des domaines d'apprentissage.

- « Entre deux et quatre ans, les enfants s'expriment beaucoup par des moyens non-verbaux et apprennent à parler. Ils reprennent des formulations ou des fragments des propos qui leur sont adressés et travaillent ainsi ce matériau qu'est la langue qu'ils entendent.

- Après trois - quatre ans, ils poursuivent ces essais et progressent sur le plan syntaxique et lexical. Ils produisent des énoncés plus complets, organisés entre eux avec cohérence, articulés à des prises de parole plus longues, et de plus en plus adaptés aux situations.

- Autour de quatre ans, les enfants découvrent que les personnes pensent et ressentent, et chacun différemment de l'autre. Ils commencent donc à agir volontairement sur autrui par le langage et à se représenter l'effet qu'une parole peut provoquer : ils peuvent alors comprendre qu'il faut expliquer et réexpliquer pour qu'un interlocuteur comprenne, et l'école doit les guider dans cette découverte. Ils commencent à poser de vraies questions, à saisir les plaisanteries et à en faire. Leurs progrès s'accompagnent d'un accroissement du vocabulaire et d'une organisation de plus en plus complexe des phrases.

- En fin d'école maternelle, l'enseignant peut donc avoir avec les enfants des conversations proches de celles qu'il a avec les adultes.

"Le développement du langage, c'est-à-dire le développement de la faculté de l'enfant à s'exprimer, à interagir et comprendre dans des situations précises, ainsi que l'acquisition de la langue, ne peuvent se faire que dans la relation au monde environnant et à autrui, les aspects interactifs, développés dans un climat de confiance, en sont la condition".

[...]

"A l'école maternelle, trois types de situations peuvent être recensés qui sont autant de supports à des interactions langagières :

- des situations de la vie quotidienne,

- des situations pédagogiques régulières constitutives du fonctionnement de la classe ;

- des situations ancrées dans les différents domaines d'apprentissage qui vont permettre à l'enfant de fixer un vocabulaire plus spécifique".

Parler, comprendre et être compris.

Les enseignements de l'école maternelle incitent à travailler progressivement le langage

dans toutes ses dimensions, à l'oral comme à l'écrit

Les enseignants invitent tous les enfants à prendre régulièrement la parole et à participer à diverses situations langagières pour prendre confiance en eux.

Les temps explicitement dévolus au langage ponctuent les journées des enfants à l'école maternelle. Pour autant, tous les temps de la classe sont l'occasion de leur permettre d'exprimer un avis ou un besoin, questionner, expliquer, donner leur point de vue, s'intéresser à ce que disent les autres.

## **L'accueil et la scolarisation des moins de trois ans**

Un rapport de l'inspection générale de l'Education Nationale à monsieur le ministre de l'éducation nationale **2017-032 la scolarisation en petite section de maternelle** a été remis en mai 2017.

La mission, dans un premier temps, s'est attachée à définir le périmètre, les caractéristiques et les besoins du public scolaire concerné.

La thématique, très générale, a ensuite conduit la mission à investiguer différents axes de travail, parmi lesquels :

- les spécificités de l'accueil et de l'enseignement des enfants entre deux et quatre ans (notamment dans le domaine d'apprentissage du langage).
- La formation et l'animation pédagogique au sein des départements et des circonscriptions sur le traitement de ces spécificités.

Les recommandations de la mission se déploient dans sept directions

- le pilotage de la scolarisation des 2-4 ans à porter au niveau académique
- l'implantation des dispositifs et la gestion des moyens
- la gestion des ressources humaines avec un recrutement des enseignants et des ATSEM sur des postes à profil
- la formation en développant des compétences au sein de l'ESPE et en mobilisant le réseau des IEN maternelle
- les relations avec les parents, notamment en mobilisant les ressources numériques
- les relations avec les partenaires, en instaurant des comités de pilotage locaux
- l'évaluation

Notre département, avec la prise en compte du contexte lié aux effectifs, à la disponibilité de locaux, accueille un nombre d'élèves de moins de trois ans reste relativement modeste, dans les neuf dispositifs dédiés, et dans quelques classes de petite section.

Il n'en demeure pas moins que les actions conduites dans les partenariats établis avec les municipalités, portent leurs fruits pour offrir aux enfants des secteurs les plus fragiles, une toute première étape de leur scolarisation dans des conditions adaptées. Notre participation à des comités de pilotage et la formation pédagogique des enseignants contribueront à en assurer un accompagnement qualitatif.

## **2. DES RECOMMANDATIONS**

### **Le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires**

"Conformément aux dispositions de l'article L. 113-1 du code de l'éducation, tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle ou une classe enfantine, si sa famille en fait la demande.

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission d'enfants étrangers ou de migrants dans les classes maternelles, conformément aux principes rappelés ci-dessus. L'article L. 113-1 du code de l'éducation prévoit la possibilité d'une scolarisation dans les classes enfantines ou les écoles maternelles des enfants dès l'âge de deux ans révolus. Cela peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant, comme le précise la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012.

**La scolarisation des enfants de deux ans doit être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne** ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

Conformément aux dispositions de l'article D. 113-1 du code de l'éducation, en l'absence d'école ou de classe maternelle, les enfants de cinq ans dont les parents demandent la scolarisation sont admis à l'école élémentaire dans une section enfantine afin de leur permettre d'entrer dans le cycle des apprentissages fondamentaux prévu à l'article D. 321-2 du code de l'éducation.

Lors de l'inscription de l'élève dans un établissement scolaire, il convient de rappeler à ses parents que celui-ci est tenu d'y être présent, qu'il relève ou non de l'obligation scolaire. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux".

## **L'organisation du temps**

Un fonctionnement harmonieux de l'école au service du bien-être de l'enfant et de la réussite de l'élève passe par une organisation du temps réfléchie, présentée en premier lieu aux familles et aux autres acteurs de la communauté éducative.

Les ATSEM occupent une place particulièrement importante à l'école maternelle. Elles participent au projet d'école sous la responsabilité du personnel enseignant. Outre la mise en œuvre de conditions matérielles adéquates, elles contribuent à l'entrée dans les apprentissages pour la réussite des élèves. Chaque enseignant s'attachera donc à réguler

ce qui est attendu dans le rôle d'aide que revêt la mission de l'ATSEM. Une explicitation claire des missions et du rôle des ATSEM, pour atteindre cet objectif, sera rappelée lors du premier conseil d'école.

a) Les horaires scolaires :

L'accueil des élèves et de leurs parents a lieu pendant les dix minutes précédant l'heure officielle d'entrée. Durant tout le temps scolaire et jusqu'à ce qu'ils soient sous la responsabilité du parent ou d'un tiers désigné par écrit, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. La sortie s'effectue à l'heure réglementaire et ne peut en aucun cas avoir lieu avant.

b) L'articulation entre le temps scolaire, la restauration et les moments où l'enfant est pris en charge dans le cadre de la réforme des rythmes est pensée de manière à favoriser le bien-être des enfants et constituer une continuité éducative.

## **La dimension pédagogique**

L'accueil, les récréations, l'accompagnement des moments de repos, de sieste, d'hygiène sont des temps d'éducation à part entière, en articulation avec l'emploi du temps. Ils sont organisés dans cette perspective par les adultes qui en ont la responsabilité et qui donnent ainsi des repères sécurisants aux jeunes enfants et à leur famille.

### - L'emploi du temps

La formalisation de l'emploi du temps est un acte pédagogique majeur et revêt un caractère obligatoire. Il atteste de la conformité aux programmes en vigueur. Il constitue en outre une base de discussion avec les familles et permet de construire les premiers repères temporels et spatiaux. On complétera l'emploi du temps par une frise chronologique enrichie pour les plus jeunes de photographies ou de représentations des élèves en activité.

### - L'accueil du matin

Il peut s'organiser de différentes manières :

S'il s'agit de permettre à l'enfant de s'installer dans ce temps de transition entre la maison et l'école, pour entrer dans une posture d'élève, avant que ne débutent des activités plus structurées, l'accueil n'a pas vocation à excéder une quinzaine de minutes. Il demande nécessairement à être organisé et préparé, dans une évolution des offres, contenus et modalités de fonctionnement.

S'il s'agit de faire entrer l'élève dans des explorations pédagogiques et apprentissages plus denses qui appellent manipulations, activités langagières, il peut durer plus longtemps. Des progressions doivent permettre l'évolution des acquisitions et leur mesure.

### - Les récréations

La récréation, d'une durée de 15 à 30 minutes, se situe vers le milieu de la demi-journée. Des récréations s'achevant une demi-heure, voire un quart d'heure avant la sortie ne sont pas adaptées aux rythmes de l'enfant. C'est la raison pour laquelle on veillera à maintenir une durée d'une heure entre le retour de récréation et la sortie.

On pourra proposer des récréations courtes, séparées pour les « petits » en début d'année, voire différées, afin de leur permettre une appropriation de l'espace de la cour dans de bonnes conditions avec leur enseignant (e) et leur ATSEM.

### - La sieste

Il convient d'éviter de proposer à tous des siestes ou des temps de repos systématiques, surtout si la durée est la même pour toute la classe, toute l'année de PS. Il n'est pas envisageable que les MS et les GS se voient imposer une sieste systématique organisée. Les pratiques qui consistent à allonger les élèves sur des couchages improvisés dans la classe sont contraires aux normes d'hygiène et de respect de l'intégrité de l'enfant. Le temps de sieste doit être modulé en fonction des besoins des élèves et de l'avancée dans l'année. Un cycle de sommeil dure 1h 30 en moyenne. Un enfant qui ne dort pas au bout de 20 minutes doit pouvoir se lever et regagner sa classe. De même, des enfants qui n'ont plus envie de dormir ne devraient pas être obligés de se reposer dans un lieu et dans une posture qui ne leur conviennent plus.

#### - L'apprentissage des règles d'hygiène

Cette problématique de l'hygiène doit faire l'objet d'une réflexion de l'équipe en conseil des maîtres car sa mise en œuvre est spécifique à chaque école en fonction des locaux (configuration et type de sanitaires) et du choix de répartition des classes en cycle. On proscriera le plus possible les passages collectifs aux toilettes ». En effet, cette pratique s'appuie souvent sur l'argument selon lequel l'élève ne connaît pas bien l'école. Or, la découverte de l'école, de ses classes, couloirs, lieux d'hygiène est le premier travail pour un pédagogue soucieux de scolariser les enfants dans un lieu qu'ils auront exploré pour mieux s'y repérer.

L'aide des parents le matin au moment de l'accueil peut, le cas échéant, constituer une manière de faire le lien entre les pratiques familiales et celles de l'école.

## **Les ateliers individuels autonomes**

Ils sont dorénavant installés dans une très grande majorité de classes. Cette pratique appelle des gestes professionnels adaptés, une vigilance spécifique pour qu'ils puissent être porteurs d'apprentissage.

Le rapport IGEN sur la scolarisation en petite section indique que

**" La mission a par ailleurs observé une pratique qui se développe, les ateliers individuels autonomes de manipulation.** Cette pratique, qui consiste à proposer de façon quotidienne des activités individuelles de manipulation inspirées des pratiques de la pédagogie Montessori dans différents domaines d'apprentissage, fleurit à l'école maternelle. « L'élève choisit chaque jour un ou plusieurs ateliers qu'il réalise en connaissant précisément les critères de réussite. Cette pratique a pour but de rendre autonomes les élèves, à la fois dans la gestion de leur atelier mais aussi dans l'avancée de leur réussite. L'enseignant circule dans la classe en observant la pratique de ses élèves » [...] . La mission observe qu'il existe des écarts de l'intention à la réalisation. Sur l'ensemble des classes observées dans lesquelles ces ateliers sont intégrés à la pratique, la présentation individuelle des ateliers, assortie des défis à réaliser qui seront autant d'enjeux d'apprentissage, n'est pas toujours effective et beaucoup de manipulations tournent à vide.

Le langage qui devrait accompagner l'action est trop rarement mobilisé (l'organisation rend difficile le suivi de chaque enfant) et la mesure des progrès reste souvent aléatoire.

**Si cette disposition favorise une forme d'individualisation des apprentissages, elle suppose des modalités de pilotage rigoureuses :**

- **une programmation des ateliers mis à disposition,**
- **une présentation individuelle ou par tout petits groupes et réitérée autant que nécessaire des activités et des apprentissages visés,**
- **une mise en œuvre pour un petit nombre d'élèves de manière à soutenir par le langage les essais des enfants,**
- **un tableau d'observation permettant de relever les réussites confirmées par**



plusieurs essais.

**Autrement dit, il s'agit de promouvoir un emprunt raisonné à la pédagogie d'inspiration montessorienne qui concilie les bénéfices attendus des ateliers individuels autonomes de manipulation mais aussi l'atteinte des objectifs de l'école maternelle notamment dans le domaine du langage".**

### **3. L'EVALUATION**

**"L'évaluation doit permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève" (Rapport annexé à la loi de refondation de l'École de la République).**

A l'école maternelle, depuis la rentrée 2015, l'évaluation régulière des acquis des élèves constitue un levier majeur de la réussite de chacun. Acte pédagogique à part entière, elle nécessite de la souplesse dans sa mise en œuvre pour tenir compte des différences d'âge et de maturité entre les enfants au sein d'une même classe et faire en sorte que chacun progresse et se développe harmonieusement.

**On évalue**

- **soit dans le cadre d'une observation spontanée : dans le cours des activités et de la vie scolaire, au fil du temps**
- **soit dans le cadre d'une observation préparée (planifiée, déterminée au préalable), instrumentée, liée à un objectif pédagogique ciblé, avec un prolongement identifié.**

**Dans les deux situations; les objectifs sont explicites.**

**Deux outils sont utilisés pour rendre compte des acquis des enfants :**

- un **carnet de suivi des apprentissages**, renseigné tout au long du cycle 1, dont l'établissement est obligatoire mais dont le format est laissé à l'appréciation des équipes enseignantes ; de nombreux supports ont été mis en place, qui continueront de s'affiner dans la réflexion collective didactique ( observables - progrès- progressivité ) pour définir le parcours de réussite individuel de chaque élève sur l'ensemble du cycle 1.

Un groupe de travail constitué des cinq départements de l'académie continue d'œuvrer à la conception d'un carnet de suivi numérique dont la mise en place reste à concrétiser dans ses aspects réglementaires.

- une **synthèse des acquis de l'élève**, établie à la fin de la dernière année de ce cycle, qui fait l'objet d'un modèle national; il pointe ce que l'enfant a acquis en fin de cycle 1 ; Il est transmis au CP et constitue un support de la liaison pédagogique entre les deux cycles.

### **4. LA FORMATION**

Le renforcement de l'expertise didactique, ainsi que l'évolution des gestes professionnels fondent les objectifs et contenus de formation qui sont proposés, pour s'inscrire, deux ans après sa publication, dans le nécessaire accompagnement du programme 2015.

Celui-ci se construit à partir de la petite section et adopte une perspective progressiste pour atteindre les objectifs de fin de grande section.

L'inscription des apports formatifs, établis dans un projet pensé et structuré dans la durée, constitue un point d'appui pour faciliter les modifications de pratique de l'école maternelle qui s'adapte aux enfants,

Le plan départemental de formation reprend les priorités nationales du premier degré et affiche pour ce qui concerne les missions de l'école maternelle pour cette nouvelle année scolaire 2017-2018 :

- l'accueil et la scolarisation des moins de trois ans,
- l'appropriation des nouveaux programmes.

Les modalités d'organisation des heures de formation pédagogique se répartissent entre 12 heures départementales, 6 heures définies par les circonscriptions et six heures à choix individuels dans une liste établie.

La priorité nationale affichée pour la didactique des mathématiques (centrée sur le cycle 3 par la proposition d'un parcours m@gistere) sera également reprise pour le cycle maternelle dans une cohérence départementale. Les offres se déclinent en :

### **animations pédagogiques :**

- 1- **Des situations pour compter et calculer à l'école maternelle** ". trois heures en distanciel (parcours m@gistere)
- 2- **Explorer le monde des objets** : formation (hybride : 4 h distanciel + 2 h présentiel) à partir du travail annuel du pôle départemental maternelle 74
- 3- **Premières productions autonomes d'écrits** présentiel ( 2 x 1h 30) dans la poursuite de l'offre de l'année dernière sur le développement des compétences langagières
- 4 - **échanges de pratiques et expérimentation Les tablettes en maternelle** : en partenariat avec Canopé pour développer les pratiques pédagogiques avec le numérique (3h)
- 5- **L'enseignement de la compréhension des écrits narratifs** (3h distanciel)
- 6- **Mettre en œuvre une didactique de l'enseignement de l'oral et l'évaluer** (3h présentiel)

### **apports formatifs :**

Ils peuvent également être apportés dans d'autres cadres.

- au niveau des évaluations d'école et du regard porté conjointement sur les pratiques collectives pour l'actualisation des projets d'école
- au niveau des inspections individuelles
- au niveau de la spécialisation des formateurs, une option maternelle a été validée pour le CAFIPEMF, qui sans renoncer à la polyvalence de l'enseignement dans le premier degré réaffirme la nécessaire expertise à avoir en maternelle.

Enfin, nous vous proposerons, en lien avec le département de la Savoie, « la semaine de la maternelle », sur la thématique « de l'enfant à l'élève » pour mettre en valeur les initiatives et pratiques qui témoignent du rôle de l'école maternelle dans les apprentissages premiers et affirmer la place de la relation aux familles.

Je vous invite également à consulter le site dédié du pôle maternelle 74 qui s'attachera à vous proposer au fil de l'année des ressources actualisées.

<http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/maternelle74/>

Je forme le vœu que cette rentrée s'inscrive dans la continuité féconde d'une école maternelle refondée pour la réussite de tous.

Martine BESSON

